

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021

Présents : Thomas Bietry, Chantal Bequillard, Philippe Chevalier, Jean-Claude Cornuot, Gilles Courgey, Francis Courtot, Béatrice Delfils, Jean-Christophe Dumont, Pascal François, Christine Girardot, Aïda Habachi, Hamid Hamlil, Michel Houdelat, Eric Mangin, Véronique Martin, Pauline Masson, Anaïs Monnier, Sandra Pappalardo, Virginie Rey, Laëtitia Sageaux, Jérôme Tournu.

Excusés : Cédric Perrin (procuration à Anaïs Monnier), Claude Humbert (procuration à Francis Courtot), Rachida Rahal (procuration à Jérôme Tournu), Olivera Stefanovic (procuration à Michel Houdelat).

Absents: Catherine Clayeux, Karime Ferhati, Orlane Milliot, Pierre-Alain Frau.

Madame Catherine CLAYEUX est présente à partir du point numéro 7.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Laëtitia SAGEAUX est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal du 7 décembre 2020 est adopté à la majorité.

FINANCES

1-Avance subvention municipale

Rapporteur : Jean-Christophe DUMONT

La ville de Beaucourt attribue des subventions annuelles de fonctionnement aux associations beaucourtoises.

La programmation de l'association « La Maison » est suspendue depuis plusieurs mois mais elle doit néanmoins honorer des charges fixes (salaires) et des avances de cachets d'artistes.

Aussi, pour pouvoir honorer ces paiements prévus avant le vote du Budget Primitif, l'association « La Maison » sollicite la ville de Beaucourt pour une avance de 10 000 € sur sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de dix mille euros (10 000 euros) à l'association « La Maison ».

2-Convention financière SERTRID (annexe 1)

Rapporteur : Thomas BIETRY

La Commune de Beaucourt confie ponctuellement au SERTRID le traitement de ses Déchets non dangereux d'Activité Economique, encombrants et ordures ménagères.

La convention qui lie la ville et le SERTID étant échue au 31/12/2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la renouveler pour une année. Le coût de traitement à la tonne passe de 71.20€ à 74.00€ hors taxe et hors TGAP, pour tous types de déchets.

3-Tarifs activités vacances février Maison de l'Enfant

Rapporteur : Anaïs MONNIER VON AESCH

La programmation des activités proposées pendant les vacances de février ne peut être maintenue en raison des restrictions fixées dans le protocole sanitaire des centres de loisirs sans hébergement. Toutefois, les activités nautiques et la piscine seront différées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	QF1	QF2	ALL	NON ALL ET EXT
Piscine 19 février 2021	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Stage natation 4 matins 2ème semaine	15,00 €	15,00 €	18,00 €	25,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus.

4-Groupement de commandes par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres (annexe 2)

Rapporteur : Thomas BIETRY

A l'initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes a été lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

5-Demande de subvention - Réalisation d'un Pumptrack et d'un espace de Fitness au parc des Cèdres

Rapporteur : Gilles COURGEY

Depuis plusieurs années, la commune a souhaité développer les équipements sportifs de pleine nature notamment avec l'implantation de structures telles que les city-stade des Hauts de Beaucourt et des Champs Blessonniers.

Pour compléter l'offre de loisir et de pratique sportive, la ville envisage de créer un pumptrack et un espace fitness sur le site des anciens sheds de l'usine des Fonteneilles à côté du Parc des Cèdres.

Sur une surface de 60 ares, il pourrait accueillir vélos, skates, rollers et draisienne pour les plus jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à 107 839.75 € HT soit 129 407.70 € TTC, suivant devis,**
 - **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit,**
- **De solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 32 351.93 €,**

- D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Période de réalisation de l'opération : Eté 2021

Commune de Beaucourt

Réalisation d'un pumptrack et d'un espace de Fitness au parc des Cèdres

Dépenses HT :

Travaux : 107 839,75 €

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide
	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
TOTAL FONDS PRIVÉS			€
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	32 351,92 €	30%	32 351,92 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Conseil Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	10 783,98 €	10%	10 783,98 €
Autres (à préciser) ANS	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	43 135,90 €	40%	43 135,90 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	21 567,95 €	20%	21 567,95 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		107 839,75 €	100%	107 839,75 €

6-Demande de subvention - Restauration de la Fontaine d'Abbévillers

Rapporteur : Hamid HAMLIL

La valorisation du patrimoine de notre commune est au cœur de notre programme. Après avoir restauré la fontaine du petit Champs de Mars en 2018 puis la fontaine du Loup en 2020, c'est la fontaine d'Abbévillers qui à son tour, serait restaurée en 2021.

Il est demandé au conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à 20 410.80 € HT soit 24 492.96 € TTC, suivant devis,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit,**
- **De solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 12 246.48 €,**
- **D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Période de réalisation de l'opération : Été 2021

PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Commune de Beaucourt

Travaux de réfection de la Fontaine d'Abbévillers

Dépenses HT : **20 410,80 €**

Travaux :

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide
<input type="checkbox"/> Sollicité	<input type="checkbox"/> Attribué€	%€
<input type="checkbox"/> Sollicité	<input type="checkbox"/> Attribué€	%€
TOTAL FONDS PRIVÉS			 €
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	12 246,48 €	60%	12 246,48 €

Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Conseil Régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	8 164,32 €	40%	8 164,32 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		20 410, 80 €	100%	20 410, 80 €

7-Demande de subvention - Travaux de mise en sécurité du mur des anciens ateliers municipaux

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les services des ateliers municipaux ont été transférés dans de nouveaux locaux réhabilités en 2018 et les locaux existants très vétustes ont été démolis.

Une partie des bâtiments étaient appuyées sur un mur d'environ 7 m de haut et sur 100 m de long et menace de s'effondrer.

Ce mur présente une dangerosité très importante et il est indispensable de sécuriser cet ouvrage. Pour ce faire, la commune envisage de le démolir en partie et de l'araser à une hauteur de 2.6 m sur 45 ml et démolition totale sur 45 ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter l'opération qui s'élève à 42 801.78 € HT soit 51 362.14€ TTC, suivant devis,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit,**
- **de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 21 400.89 €,**
- **d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Période de réalisation de l'opération : avril 2021

PLAN DE FINANCEMENT

Demande de subvention au titre de la DETR

Commune de Beaucourt

Travaux de mise en sécurité du mur des anciens ateliers municipaux

Dépenses HT :

Travaux : **42 801,78 €**

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide
	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
TOTAL FONDS PRIVÉS			€
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	21 400,89 €	50%	21 400,89 €
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	12 840,53 €	30%	12 840,53 €
Conseil Régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	8 560,36 €	20%	8 560,36 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		42 801,78 €	100%	42 801,78 €

8-Demande de subvention - Modernisation de l'éclairage public

Rapporteur : Eric MANGIN

Depuis plusieurs années, la commune a souhaité faire des économies d'énergie notamment en modernisant son éclairage public en remplaçant les anciens luminaires à sodium par des LED.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à 24 885.00 € HT soit 29 862.00 € TTC, suivant devis,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit,**
- **De solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 12 442.50 €,**
- **D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Période de réalisation de l'opération : juin et décembre 2021

PLAN DE FINANCEMENT

Demande de subvention au titre de la DSIL

Commune de Beaucourt

Modernisation de l'éclairage public

Dépenses HT :

Travaux : **24 885,00 €**

Maîtrise d'œuvre :

Bureau de contrôle technique :

Bureau de coordination SPS :

Autres :

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche Comté ect.)		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant de l'aide
<input type="checkbox"/> Sollicité	<input type="checkbox"/> Attribué€	%€
<input type="checkbox"/> Sollicité	<input type="checkbox"/> Attribué€	%€
TOTAL FONDS PRIVÉS			€
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul compléter le tableau de calcul des recettes nettes	Total des recettes nettes sur 5 ans€

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant des dépenses éligibles à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	12 442,50 €	50%	12 442,50 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Conseil Régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué€	%€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	12 442,50 €	50%	12 442,50 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		24 885,00 €	100%	24 885,00 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10-Ecole de musique : prolongation de la convention fixant les modalités d'occupation des locaux de la ville par la CCST (annexe 3)

Rapporteur : Thomas BIETRY

Lors de séance du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) s'est prononcée en faveur de la prise de compétence en matière d'enseignement de la musique sur son périmètre.

Par délibération en date du 27 juin 2018, la ville de Beaucourt a approuvé cette prise de compétence par la CCST à compter du 1^{er} septembre 2018.

Une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Beaucourt met à disposition de la CCST les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution de ses missions d'Ecole de musique intercommunale a alors été conclue entre les deux collectivités : les locaux et le matériel sont mis à disposition à titre gracieux ; les charges de fluides, entretien des locaux, abonnements divers ... supportées par la ville sont facturées à la CCST au prorata des heures d'occupation.

Cette convention étant échué depuis le 31 décembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2021 dans les conditions initiales.

RESSOURCES HUMAINES

11-Convention d'adhésion communes service de remplacement 2020 (annexe 4)

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'argent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Beaucourt serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante,

- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

- 1- si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
- 2- si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'adopter la présente délibération,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.**

URBANISME

12-Cession de terrain rue Alfred Pechin (annexe 5)

Rapporteur : Gilles COURGEY

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située entre la nouvelle Gendarmerie et la parcelle d'un particulier en cours de cession.

Notre parcelle cadastrée AK436 d'une surface de 1a89ca est enclavée et il serait souhaitable de profiter de la mutation de la parcelle voisine pour en céder la totalité au voisin pour simplifier et clarifier notamment l'entretien du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cette cession.

FORÊT

13-Forêt communale : assiette des coupes 2020-2021 et dévolution

Rapporteur : Gilles COURGEY

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Beaucourt, d'une surface de 103 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/01/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 05/12/2004 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 16a-17a-15r-16r et des chablis.

1-Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2020), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter
16a	2,35	AMEL (Amélioration)	90
17a	3,00	AMEL (Amélioration)	120
15r	0,90	RD (Régénération Définitive)	30
16r	0,85	RD (Régénération Définitive)	60

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2020 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2-Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1Cas général :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						

Feuillus			16a	X		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			17a					
			15r					
			16r					
						Essences :		
						Hêtre :		
						16a, 17a,		
						15r, 16r		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*** De vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :**

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

De souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ; pour les hêtres exclusivement,

*** D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De destiner le produit des coupes des parcelles 16a, 17a, 15r et 16r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	16a, 17a, 15r et 16r	

- De demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

14- Réalisation d'un hangar à sel aux nouveaux ateliers municipaux

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les nouveaux ateliers municipaux, occupés depuis 2018, sont dépourvus de hangar à sel. En effet, depuis la démolition des anciens ateliers municipaux en 2020, le sel de déneigement est stocké provisoirement dans l'enceinte d'une entreprise Beaucourtoise en attendant la construction d'un nouveau.

Actuellement, le chargement du sel dans les camions pose problème, car il est situé hors du centre technique municipal et il est donc impératif de construire un hangar adapté, facilitant la manutention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter une aide financière au titre du plan de soutien à l'économie locale d'un montant de 19 982,16 €,
- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Réalisation d'un hangar à sel aux nouveaux ateliers municipaux

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de réalisation d'un hangar à sel aux nouveaux ateliers municipaux	39 964,33	CD Plan de soutien à l'économie locale (50%)	19 982,16
		Ville de Beaucourt (50 %)	19 982,17
TOTAL	39 964,33	TOTAL	39 964,33

15- Demande de subvention – Rénovation énergétique du Gymnase Vernier

Rapporteur : Thomas BIETRY

Depuis plusieurs années, la commune souhaite faire des économies d'énergie notamment grâce à la rénovation énergétique des bâtiments. Le Gymnase Vernier, occupé par les élèves des écoles élémentaires et le club de gym local, est très énergivore : avec de grandes ouvertures en métal simple vitrage qui datent de la création du bâtiment (1910) et les murs en pierre qui n'ont pas d'isolation.

Un diagnostic énergétique a été réalisé en 2017, et a préconisé des travaux d'amélioration : isolation des murs, de la toiture, des planchers, remplacements des menuiseries

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique (projet à finalisation d'ici mai 2021),**
- **D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

16-Reprise et ravalement façades Hôtel de Ville

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le second volet du plan de relance « Territoire engagé et solidaire » permet de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les artisans et entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Doté d'un million d'euros, il concerne les projets de travaux compris entre 1 000 et 40 000 euros HT avec un financement à hauteur de 50 % du coût total.

C'est une opportunité qu'il nous faut saisir pour entreprendre la reprise des façades et le ravalement de la Mairie, qui depuis sa construction en 2000, nécessite un embellissement.

Le prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation des façades de l'hôtel de ville

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de rénovation des façades de l'hôtel de ville	23 186,85	CD Plan de soutien à l'économie locale (50%)	13 209,43
Enseignes façades	3 232,00	Ville de Beaucourt (50 %)	13 209,42
TOTAL	26 418,85	TOTAL	26 418,85

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **solliciter une aide financière au titre du plan de soutien à l'économie locale d'un montant de 11 593.43 €,**
- **d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

Fin de séance à heures
Fait à Beaucourt,
Le 9 février 2021



La Secrétaire de séance
Esther SAGEAUX